

## DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

### OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES

(figurant dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire)

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Oeuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

n°	désignation	u	Q	€ Euros	
				PU	PT
<b>1.</b>	<b>MENUISERIE EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM</b>				
1.01	ME2-01	U	16		
1.02	ME2-02	U	1		
1.03	ME2-03	U	9		
1.04	ME2-04	U	3		
1.05	ME2-05	U	3		
1.06	ME2-06	U	1		
1.07	ME2-07	U	1		
1.08	ME2-08	U	5		
1.09	ME2-09	U	6		
1.10	ME2-10	U	1		
<b>2.</b>	<b>VARIANTE</b>				
2.01	V03-01	U	22		
2.02	V03-02	U	11		

**Total Hors Taxes H.T.**

Taxe sur la valeur ajoutée T.V.A. de 10 %

**Total Toutes Taxes Comprises T.T.C.**

Fait à.....le.....

L'entrepreneur  
(cachet et signature)